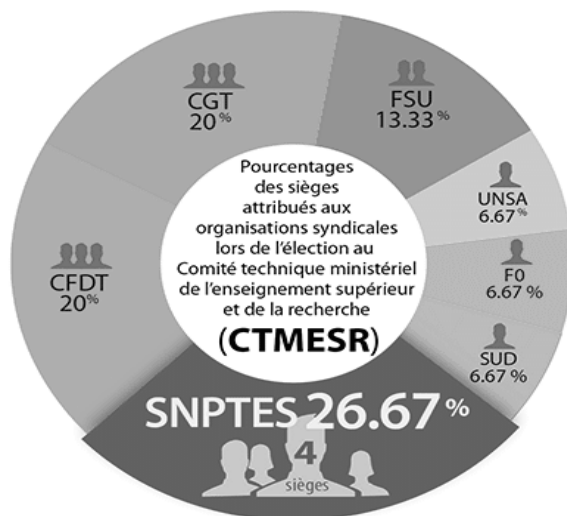


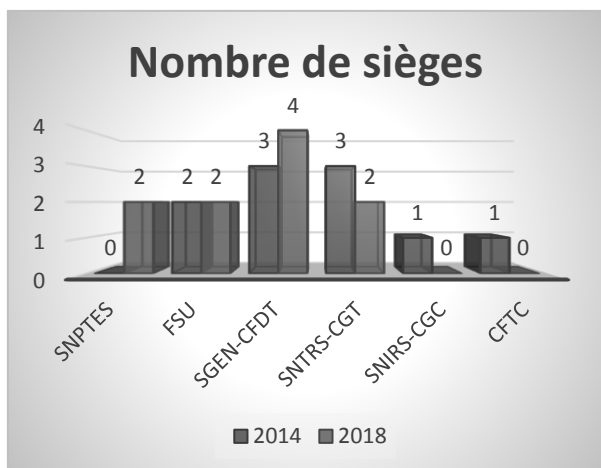


**Le SNPTES**, présent à l'**Inserm** depuis 2014, est aujourd'hui représenté, dans toutes les régions. Les personnels de l'**Inserm**, sont des Ingénieurs, Techniciens et Chercheurs titulaires et contractuels travaillant au sein d'unités mixtes de recherche (UMR). Au sein de ces UMR, des relations professionnelles unissent les personnels de la recherche quels que soient leurs statuts et leurs établissements de gestion. Ainsi, le SNPTES est présent à la fois dans les universités et les organismes de recherche et fédère l'ensemble des personnels impliqués dans le monde de la recherche



**Le résultat des élections professionnelles de décembre 2018 place largement le SNPTES en tête des élections au Comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CTMESR).**

*Il est le seul syndicat à obtenir 4 sièges dans cette instance. Le CTMESR est réglementairement la seule instance de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui permet de mesurer la représentativité des organisations syndicales du secteur. Dans le cadre du projet de loi de programmation de la recherche, le SNPTES sera force de propositions pour une meilleure lisibilité des moyens humains et financiers qui doit permettre aux chercheurs de travailler en toute sérénité. Le SNPTES s'opposera ainsi à toute velléité législative de démantèlement de notre système de recherche.*



À l'**Inserm**, le SNPTES est présent au Conseil Scientifique, dans les Commissions Scientifiques Spécialisées, dans tous les CSHSCT et au CHSCT national, et a obtenu 2 sièges au comité technique d'établissement.

Présent dans les *Commissions Administratives Paritaires (CAP)* d'Ingénieur de Recherche, d'Ingénieurs d'Étude et des Techniciens, le SNPTES doit aujourd'hui être présent dans les CAP des Chargés de Recherche pour défendre vos intérêts.

**Pour le SNPTES, la recherche a besoin de personnels créatifs, libres de prendre des risques et d'explorer toutes les pistes que les équipes de recherche jugent bon d'explorer.**

**Le SNPTES est fortement attaché au statut de la fonction publique et à un recrutement au plus près de la thèse. Le recours excessif aux contrats postdoctoraux met nos chercheuses et chercheurs dans des situations de précarité intolérables et ne permet pas d'inscrire de manière pérenne la Recherche.**

## LE SNPTES EXIGE :

- Une augmentation du nombre de postes aux concours afin de pérenniser la recherche publique et la rendre encore plus performante ;
- Une revalorisation décente de la prime de Recherche à minima de celles des IR ;
- Des subventions à la hauteur des ambitions de l'Institut ; les chercheurs ne devant plus être des VRP à la recherche de financements.

## Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires

### COMPÉTENCES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

La CAP des Chargés de Recherche est obligatoirement saisie :

- à la demande d'un agent ou des représentants du personnel ;
- en matière de discipline et de mutation dans l'intérêt de la recherche pour les corps de chercheurs. Elle donne un avis pour toute sanction à l'exception du blâme et de l'avertissement ;
- pour les questions d'ordre individuel relatives à la titularisation et à l'avancement relevant de la compétence des Commissions scientifiques spécialisées (CSS), elle est saisie uniquement en cas de refus de titularisation ou de demande de prolongation de stage prononcé par les CSS.

### LE SNPTES S'ENGAGE À :



- ➔ Siéger et défendre vos dossiers lors des CAP (refus d'absentisme des commissaires paritaires) ;
- ➔ Accompagner dans ses démarches le Chargé de Recherche après le vote de la CAP et la décision finale du Président de l'organisme en cas de sanction ;
- ➔ Produire tous les éléments utiles pour obtenir la réponse au problème rencontré, dans le strict respect des droits de toutes personnes impliquées ;
- ➔ Prendre en compte les difficultés que vous pourriez connaître dans votre environnement professionnel ;
- ➔ Étudier et proposer à la direction générale des solutions qui permettent d'éviter toute dérive contraire aux droits des chercheurs ;
- ➔ Défendre vos droits grâce à son service juridique, ses spécialistes en Hygiène et Sécurité, sa cellule « *mal-être au travail* » et ses représentants locaux et nationaux ;
- ➔ Vous guider dans vos démarches (promotion, mutation, etc.) ;
- ➔ Répondre rapidement à toutes vos questions sur son forum (<http://forum.snptes.org>)

**Le SNPTES une ambition pour TOUS les personnels et la recherche**